

**REGLEMENT DE DESIGNATION DES SOCIOPROFESSIONNELS  
SIEGEANT AU SEIN DU COMITE DE DIRECTION  
DE L'OFFICE DE TOURISME INTERCOMMUNAL**

**A - Contexte**

La communauté d'agglomération de l'Espace Sud Martinique crée un Etablissement Public Industriel et Commercial ayant pour dénomination « Office de tourisme Intercommunal de l'Espace Sud ».

Cet Etablissement Public Industriel et Commercial exerce les missions définies à l'article 2 des statuts sur le territoire de l'Espace Sud, à l'exception de la commune du Marin qui conserve son office de tourisme du fait de la dérogation de la loi Montagne.

Le périmètre territorial de l'établissement public est ainsi défini : Ducos, François, Vauclin, Sainte-Anne, Rivière-Pilote, Sainte-Luce, Trois Ilets, Diamant, Saint-Esprit, Rivière-Salée et les Anses-d'Arlet.

**B - Organisation et composition du Comité de Direction et de son collège n° 2**

L'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique est administré par un Comité de Direction, qui regroupe différents acteurs, publics ou privés, chargés de débattre et de mettre en œuvre la stratégie de développement touristique du territoire, définie de manière concertée par la CAESM.

**1) Dispositions statutaires**

Les statuts de l'EPIC prévoient que ce Comité de Direction soit composé d'un collège représentant les élus de la Communauté (collège n°1), d'un collège représentant les professionnels du tourisme (collège n°2) et d'un collège de « personnalités qualifiées » (collège n°3) présentant une expertise particulière dans la gestion du tourisme en Martinique.

Le Comité de Direction, suite à la désignation des représentants élus des trois collèges comprendra **21 membres titulaires et 19 membres suppléants** répartis comme suit:

- **12** membres titulaires et **10** membres suppléants au sein du Collège n°1 (élus en Conseil Communautaire)
- **8** membres titulaires et **8** membres suppléants au sein du Collège n°2
- **2** membres titulaires au sein du Collège n°3

Conformément aux dispositions statutaires, les membres du collège des socioprofessionnels sont désignés au sein de huit filières touristiques les plus représentatives du territoire.

## **2) Désignation - durée du mandat et renouvellement de ce collège**

Conformément aux statuts de l'EPIC, les membres titulaires et suppléants de ces filières amenés à siéger au Comité de Direction sont désignés au titre de leur fonction et non à titre personnel. Ils ne peuvent être rémunérés pour leur fonction.

Chaque membre titulaire et suppléant ne peut être élu que dans une seule filière touristique.

Le choix des organismes et des représentants amenés à siéger au sein du collège n° 2 du Comité de Direction doit être validé par le comité de sélection.

Les fonctions des représentants du Comité de Direction du collège 2 prennent fin lors du renouvellement du conseil communautaire. Leur mandat peut être renouvelé.

Les membres du Comité de Direction décédés ou démissionnaires ou ceux qui, en cours de mandat, perdent la qualité grâce à laquelle ils ont été désignés, sont remplacés. Dans ce cas, le mandat des nouveaux membres expire à la date à laquelle aurait pris fin celui de leurs prédécesseurs.

## **C - Lancement de la procédure de recrutement du collège des socioprofessionnels**

Le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique lance donc un appel à candidature afin de recruter l'ensemble du collège des socioprofessionnels.

Cet appel à candidature vise à nommer des socioprofessionnels désireux de soutenir et renforcer les actions touristiques mises en place par l'Office de Tourisme Intercommunal.

### **1) Liste des filières socioprofessionnelles représentées au sein du Comité de direction**

Afin d'assurer une bonne représentation des différentes activités touristiques, huit filières professionnelles seront représentées au sein du Comité de Direction avec la logique de répartition suivante :

<b>Filières</b>	<b>Nombre de titulaires</b>	<b>Nombre de suppléants</b>
<b>Nautique (mer et mangrove)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Plaisance (bateaux etc.)</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Sport et Loisirs de Nature (activités : randonnée, cyclisme, escalade, équitation, escalade, trail running, parapente, deltaplane,</b>	<b>1</b>	<b>1</b>

<b>accrobranche etc.)</b>		
<b>Restauration</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Agritourisme</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Commerce et Artisanat</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Culture et Patrimoine</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Hébergement</b>	<b>1</b>	<b>1</b>
<b>Total</b>	<b>8</b>	<b>8</b>

## **2) Conditions requises pour se présenter :**

### ***a) Préambule :***

La mixité des membres dans la composition du collège des socioprofessionnels est un élément essentiel. Aussi, ce collège devra dans la mesure du possible :

- respecter la parité hommes/femmes si le nombre de candidatures le permet ;
- tendre vers une représentativité équilibrée du territoire.

### ***b) Les critères de sélection suivants sont pris en considération :***

1. Pour être sélectionné, le candidat doit affirmer sa volonté de s'impliquer dans le développement de l'Office de Tourisme Intercommunal ;

2. Le candidat doit être partenaire de l'Office de Tourisme Communautaire pour l'année 2017 ;

3. Le candidat représente sa filière professionnelle au sein de Comité de direction. Il s'exprime donc au nom de tous les professionnels adhérents de sa filière;

4. Il doit être en capacité de justifier son appartenance :

- à l'une des huit filières suivantes : hébergement, culture et patrimoine, nautique, restauration, commerce et artisanat, sport et nature, agritourisme et plaisance.

5. Il ne peut se présenter que dans une seule filière, représentative de son activité;

6. Il s'engage, dans son acte de candidature, à participer à l'ensemble des Comités de Direction, ou à prévenir de son indisponibilité pour permettre la mobilisation d'un membre suppléant ;

7. Il doit être détenteur d'un label, d'un classement ou d'une marque montrant son intérêt dans la qualité de l'offre touristique proposée aux visiteurs ou représentatif d'une branche professionnelle, d'une Fédération etc.

### **3) Procédure de sélection et de nomination des candidats :**

*Les membres du collège des socioprofessionnels sont désignés officiellement par le Président de la Communauté conformément à la procédure suivante :*

- lancement d'un appel à candidature ouvert auprès des socioprofessionnels appartenant à une filière identifiée.

Les candidats disposeront d'un mois pour adresser leur candidature. Ils seront invités à joindre en annexe un courrier (ou un courriel) précisant en quelques lignes leur motivation.

- les candidats seront reçus individuellement par un Comité de sélection composé du Président de la Communauté, d'un élu de la Commission Développement Economique, d'administratifs chargés du suivi de cette affaire et de partenaires extérieurs. Cet entretien permettra d'étudier en leur présence, leurs motivations et leurs attentes en qualité de futur représentant du collège 2. Les membres du Comité de sélection émettront un avis (favorable/défavorable) et établiront ensuite la liste définitive des futurs représentants titulaires et suppléants du collège 2.
- la désignation des membres titulaires et suppléants du Collège n°2 sera validée officiellement par le Président de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique.

**OFFICE DU TOURISME INTERCOMMUNAL DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION DE  
L'ESPACE SUD MARTINIQUE  
BULLETIN DE CANDIDATURE POUR LE COLLEGE DES SOCIO-PROFESSIONNELS DU TOURISME  
Date limite de candidature :**

**Je soussigné-e**

Nom / Prénom :

Structure :

Située :

Adresse personnelle :

Courriel :

Téléphone :

Date de naissance :

Secteur d'activités représenté :

<input type="checkbox"/>	Hébergement
<input type="checkbox"/>	Restauration
<input type="checkbox"/>	Plaisance
<input type="checkbox"/>	Agritourisme
<input type="checkbox"/>	Nautique
<input type="checkbox"/>	Commerce et Artisanat
<input type="checkbox"/>	Sport et nature
<input type="checkbox"/>	Culture et patrimoine



Le cas échéant, label, marque ou organismes professionnels touristiques dans lequel (laquelle) je suis investi-e :

Le cas échéant, mandats associatifs, électifs, syndicaux :

**1. Fais acte de candidature** au sein du Comité de Direction de l'Office de Tourisme Intercommunal de la Communauté d'Agglomération de l'Espace Sud Martinique, **pour les raisons et motivations suivantes** (ci-dessous ou sur papier libre)

**2. M'engage, si ma candidature est retenue, à**

- ✓ parler au nom de tous les acteurs de mon secteur d'activités
- ✓ ne pas me placer en position de conflit d'intérêt
- ✓ être assidu-e aux réunions du Comité de direction (minimum de 6 réunions par an) pour l'ensemble du mandat (jusqu'à mi 2020)

**3. Souhaite de préférence être membre**

Titulaire

Suppléant

**Date et signature :**

Bulletin à renvoyer au plus tard pour ..... (*toute candidature reçue après cette date ne sera pas prise en compte*).

**Par courrier** à l'attention de Monsieur le Président –Lotissement Frangipaniers– 97228 Sainte-Luce

**Par mail** à l'attention de la Cheffe de projet « Compétence Tourisme »–[benedicte.monfort@espacesud.fr](mailto:benedicte.monfort@espacesud.fr)

